

Notice de connexion pour effectuer une demande de certificat individuel professionnel concernant les produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) sur le site internet de « monservicepublic.fr »

Depuis le 2 mars 2012, il est possible de se connecter sur le site « mon.service-public.fr » pour effectuer une demande d'obtention du certificat individuel- Produits Phytopharmaceutique.

Cette notice explicative avec copies d'écran vous aide à effectuer cette démarche. Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Créer un compte sur mon.service-public.fr,
2. Rechercher la rubrique « les démarches »,
3. Accéder à la demande de certificat individuel,
4. Saisir les informations pour effectuer votre demande de certificat,
5. Obtenir, sauvegarder votre demande de CIPP,
6. Transmettre votre demande en ligne,
7. Message de confirmation du site
8. Transmission postale des documents à la DRAAF de votre lieu de domicile

La démarche en ligne est obligatoire. Elle permet de transmettre en ligne votre demande

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action « **transmettre ma demande** ».

Un message confirmant l'enregistrement de votre demande sera adressé sur la messagerie électronique que vous aurez saisie (adresse email). Pour faciliter le traitement de votre dossier par la DRAAF ou la DAAF, merci de préciser le numéro de votre télé-démarche lors de l'envoi de vos pièces justificatives.

1. Créer un compte sur mon.service-public.fr

Se connecter sur le site de [https://mon.service-public.fr/](https://mon.service-public.fr)

Il faut s'inscrire lors de la première connexion.

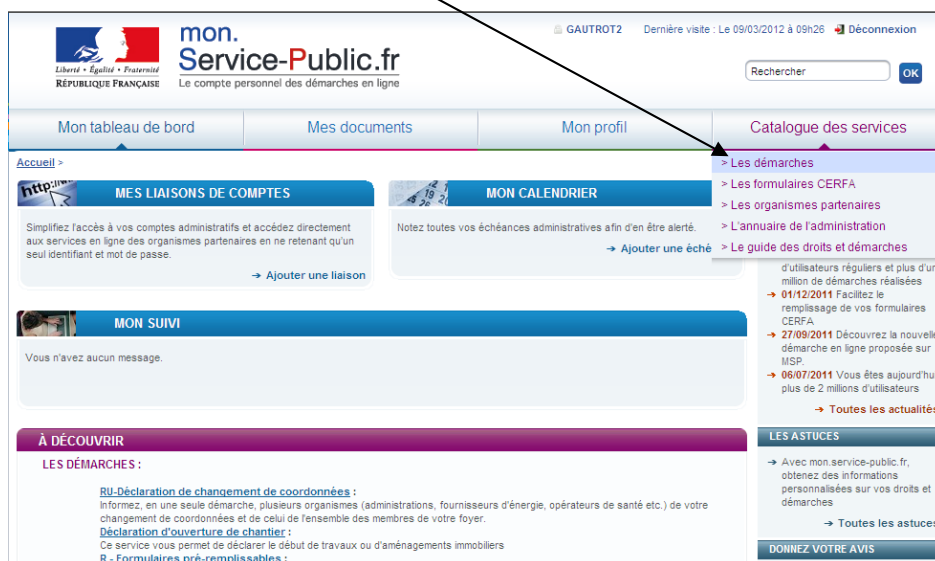


Pour cela, **vous avez besoin d'une adresse mail** et vous définissez un identifiant et un mot de passe à conserver.

2. Rechercher la rubrique « les démarches »

Dès que le compte est créé, vous avez accès à une première page.

- Cliquer sur l'onglet « **Catalogue des services** » pour accéder aux démarches.
- Cliquer ensuite sur « **les démarches** ».



Une nouvelle fenêtre apparaît avec l'ensemble des démarches existantes sur « monservicepublic.fr ». Il faut chercher la démarche suivante :

[Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel](#)

On trouve cette démarche :

- en allant dans la liste des démarches (plusieurs pages)
- en tapant « produits phytopharmaceutiques » dans l'encadré recherche.



Cliquer sur « **Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificats individuel professionnel** ».

3. Accéder à la demande de certificat individuel

- Après avoir cliqué sur « **Produits Phytopharmaceutiques-Demande de certificats individuel professionnel** » une nouvelle fenêtre apparaît, il faut descendre tout en bas de cette nouvelle fenêtre.
- Cliquer sur « **Accéder à la démarche** ».

mon. Service-Public.fr
Le compte personnel des démarches en ligne

Accueil > Les démarches > Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel

PRODUITS PHYTOPHARMEAUTIQUES - DEMANDE DE CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL

Le certificat pour les produits phytopharmaceutiques concerne tous les professionnels qui travaillent sur les pesticides : les utilisateurs, les distributeurs, les conseillers.

Ce certificat, qui atteste de connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des pesticides et en réduire l'usage, sera obligatoire :

- le 1er octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil
- le 1er octobre 2014 pour les professionnels exerçant pour leur propre compte, tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales, ...

Afin de répondre à la fois à la diversité des professionnels travaillant sur les produits phytopharmaceutiques et à la diversité de leur secteur d'exercice :

Professionnels :	Secteurs d'exercices
<ul style="list-style-type: none">• ouvriers• employés• techniciens• cadres• chefs d'entreprises• entrepreneurs individuels, ...	<ul style="list-style-type: none">• la production agricole• l'aménagement• la prestation de services• le conseil• le négoce• la distribution, ...

Neuf certificats

il existe neuf certificats :

Utilisations	Vente	Conseil
<ul style="list-style-type: none">• Décideur en exploitation agricole• Opérateur en exploitation agricole• Décideur en travaux et services• Opérateur en travaux et services• Applicateur en collectivités territoriales• Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none">• Distribution produits professionnels• Produits grand public	<ul style="list-style-type: none">• Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Obtention du certificat

Chaque certificat peut être préparé par : une formation seule, un test seul, une formation et test. De très nombreux organismes de formation sont habilités par le ministère chargé de l'agriculture pour proposer les formations et les tests. Le certificat peut aussi être obtenu sur diplôme ou sur titre.

La demande de certificat est réalisée par téléprocédure sur le site internet <https://www.mon.service-public.fr> et les justificatifs sont transmis par courrier au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de sa région de domicile. Le certificat est délivré par le même directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF ou DAAF).

Adresses utiles : <http://www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques> et <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

Pour accéder aux informations pour sa région sur internet, taper les mots clés :

- DRAAF + nom de la région + certificat individuel
- DAAF + nom du département d'outre-mer + certificat individuel

Pour accéder à votre démarche en ligne

Accéder à la démarche ➔

4. Saisir les informations pour effectuer votre demande de certificat

Vous pouvez maintenant suivre les indications pour effectuer votre demande de certificat.

- Suivez les instructions et remplissez toutes les cases (celles qui ont une étoile rouge sont obligatoires).
- Si une case obligatoire n'est pas remplie ou si vous avez mal rempli une case, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante, un message s'inscrit en rouge en haut de la page qui vous signale les erreurs à corriger.
- **Attention à bien renseigner une adresse postale correcte, car l'envoi de la carte Certiphyto se fera à cette adresse**

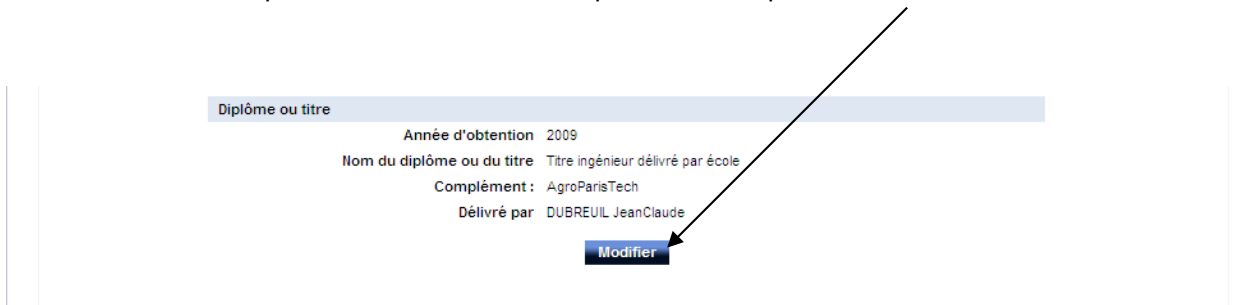
Il y a plusieurs étapes dans le formulaire Une fois les éléments de l'étape remplis, vous accédez à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».

The screenshot shows the 'mon. Service-Public.fr' website interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'Liberté • Egalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'mon. Service-Public.fr Le compte personnel des démarches en ligne'. A 'Déconnexion' link is visible in the top right corner. Below the navigation bar, the page title is 'PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - DEMANDE DE CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL'. The main content area is divided into several sections: a progress bar with 'Ma situation' (selected), 'Mes informations personnelles', 'Mes informations complémentaires', and 'Récapitulatif'; a 'MA SITUATION' section with the instruction 'Les champs marqués par * sont à renseigner obligatoirement.'; a logo for the 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE'; a list of request types: 'Demande de premier certificat individuel professionnel - Produits phytopharmaceutiques (Utilisation/ Mise en vente, vente/ Conseil)', 'Demande de second certificat individuel professionnel - Produits phytopharmaceutiques (Utilisation/ Mise en vente, vente/ Conseil)', and 'Demande de renouvellement de certificat individuel professionnel - Produits phytopharmaceutiques (Utilisation/ Mise en vente, vente/ Conseil)'; a link to 'http://www.agriculture.gouv.fr/ecophyto'; and an 'Objet de ma demande' section with a question '* Quelle demande souhaitez-vous effectuer?' and three radio button options: 'Demande de premier certificat individuel professionnel', 'Demande d'un second certificat individuel professionnel', and 'Demande de renouvellement de certificat individuel professionnel'. At the bottom of the form, there is a blue 'Suivant' button. Two arrows from the text above point to the 'Ma situation' step and the 'Suivant' button.

5. Sauvegarder et/ou imprimer votre demande de certificat

Quand vous arrivez à la dernière opération (Récapitulatif), vérifiez que toutes **les informations sont bien saisies sans erreur** (NOM, date de naissance, adresse...).

En cas d'erreur, vous pouvez les modifier très simplement en cliquant sur modifier.



Diplôme ou titre

Année d'obtention	2009
Nom du diplôme ou du titre	Titre ingénieur délivré par école
Complément :	AgroParisTech
Délivré par	DUBREUIL JeanClaude

[Modifier](#)

Si toutes les informations sont justes vous devez cliquer sur le lien suivant



**Demande de premier certificat individuel professionnel
Document à conserver**

Pour ouvrir le document puis le sauvegarder sur votre ordinateur avant de l'imprimer, si besoin.

6. Transmettre votre demande en ligne à votre DRAAF / DAAF

Votre demande de certificat va être transmise à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante .

Transmission électronique :

ATTENTION !

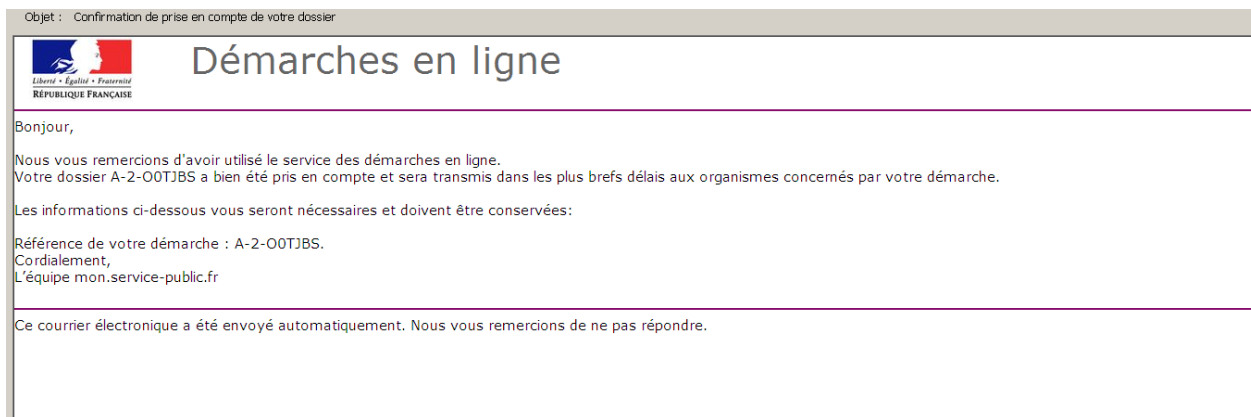
Il faut cliquer sur ce bouton afin de transmettre votre demande de manière électronique sans quoi votre demande ne pourra pas être traitée par la DRAAF / DAAF.

Transmettre ma demande

Après avoir cliqué sur « Transmettre ma demande », vous recevrez, dans les minutes suivantes, la confirmation de votre transmission, à votre adresse e-mail

7. Message de confirmation

A l'issue de la transmission électronique, un mail de confirmation est transmis sur votre messagerie. Il comportera **un numéro de télé-démarche** propre à chaque candidat. Cette référence doit être utilisée à l'occasion de tous vos échanges avec la DRAAF / DAAF. Il **doit être notifié** lors de votre transmission postale.



Votre organisme de formation ou la DRAAF / DAAF peuvent vous aider en cas de difficultés à effectuer cette démarche.

8. Transmission postale des documents justificatifs :

Pour que votre demande de certificat soit complète, n'oubliez pas d'expédier par courrier postal

- votre **attestation de formation originale signée de votre part** et remise par votre organisme de formation
ou
- une **photocopie du diplôme** dans le cas où vous avez un diplôme de moins de cinq ans permettant l'accès au certificat individuel.

Adresse postale de votre DRAAF / DAAF :

DRAAF-SRFD Pays de la Loire
5, rue Françoise Giroud – CS 67516
44275 NANTES cedex 02

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/>